



**Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion**
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2025/SMPRR-CS-332

Objet : Autorisation de lancement d'un marché public – Procédure formalisée

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 04 décembre 2025 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 27 novembre. En présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants

Présents : 1

Absents : 6

Procuration : 0

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Monsieur Jacques TECHER

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le **Code de la commande publique**, notamment ses articles relatifs aux procédures formalisées ;
- les statuts du SMPRR, et notamment les articles relatifs aux compétences de l'assemblée délibérante et du Président ;
- les prévisions budgétaires de l'exercice 2026;

Considérant :

- la nécessité pour le SMPRR de lancer des marchés publics :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20251204-DEL IB_AUTO-

Procédure	Type	Objet	N° de lot	Intitulé du lot
Appel d'Offres Ouvert	Services	Prestation de balayage sur chaussées	1	Zone Sud/Ouest
			2	Zone Nord/Est
	Fournitures	Fourniture de produits de marquage de chaussées	1	Peinture aqueuse, billes de verre
			2	Peinture solvantée, billes de verre, solvant
			3	Enduit à froid, enduit à chaud, billes de verre
			4	Bandes préfabriquées rétro-réfléchissantes thermocollées
	Fournitures	Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI)	1	Vêtements de travail Haute visibilité
			2	Vêtements de travail
			3	Protection du corps
			4	Protection des pieds
			5	Protection de la tête
			6	Protection des mains
			7	Protection des yeux
	Fournitures	Acquisition de deux camions grue de 19 tonnes		

- que le montant estimatif des besoins impose le recours à une procédure d'appel d'offres, conformément aux règles du Code de la commande publique ;
- que la consultation doit être engagée afin de garantir la continuité du service public et le respect du calendrier opérationnel ;
- qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser expressément le lancement des procédures formalisées ;

Délibéré

Article 1 – Autorisation de lancement de la procédure

Le Comité syndical autorise le Président du SMPRR à lancer une procédure d'appel d'offres (ou toute autre procédure formalisée pertinente) pour la passation du marché ayant pour objet :

Prestation de balayage sur chaussées
Fourniture de produits de marquage de chaussées
Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI)
Acquisition de deux camions grue de 19 tonnes

Cette procédure sera menée dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Article 2 – Documents de consultation

Le Comité syndical approuve le principe de recours au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), comprenant notamment :

- le règlement de la consultation (RC),
- le cahier des charges (CCTP / CCAP),
- l'acte d'engagement,
- et tout document jugé nécessaire à la procédure.

Les documents définitifs seront arrêtés par le Président.

Article 3 – Délégation pour la conduite de la procédure

Le Comité syndical autorise le Président à :

- engager la consultation,
- publier les annonces légales,
- recueillir, analyser et classer les offres,
- organiser la commission d'appel d'offres lorsque cela est requis,
- procéder aux négociations si la procédure le permet,
- déclarer la procédure infructueuse ou sans suite le cas échéant.

Article 4 – Signature du marché

Le Comité syndical autorise le Président à signer :

- le marché à l'issue de la procédure,

- ainsi que tous les actes, avenants, pièces complémentaires et décisions nécessaires à sa bonne exécution.

Article 5 – Exécution

Le Président du SMPRR est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Sainte Clotilde, le 04 décembre 2025.

Le Président

Jacques TECHER

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-974-200045250-20251204-DELIB_AUTO-